MARCHE PUBLIC DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION



MISE EN OEUVRE ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME D'INFORMATION DE GESTION DES RISQUES EN MODE SAASPOUR LA BRANCHE RECOUVREMENT

APPEL D'OFFRES OUVERT

N° de procédure

P2501-A00-DSI

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres :

12/09/2025 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHE	3
ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 4 – GROUPEMENT	3
ARTICLE 5 - VARIANTES	4
ARTICLE 6 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
ARTICLE 7 - MODALITES FINANCIERES	4
7.1 – Condition et mode de paiement et de financement	4
7.2 – Unité monétaire	4
ARTICLE 8 – JUGEMENT DE L'OFFRE	4
8.1 – Respect du dossier de consultation	4
8.2 – Critères de choix des candidatures et offres.	4
8.2.1– Jugement des candidatures	
8.2.2– Jugement de l'offre	5
ARTICLE 9 – PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	7
ARTICLE 10 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 11 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	9
ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS	9
ARTICLE 14 – CONFLIT D'INTERETS	10
ARTICLE 15 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	10

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet la mise en œuvre, la maintenance d'un système d'information de gestion des risques en mode SAAS pour la Branche recouvrement.

La description précise des prestations et les spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2 - PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHE

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

La présente procédure a fait l'objet :

- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
 d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur le site Internet https://www.marches-publics.gouv.fr
 (Plateforme Place).

Cette procédure est centralisée par l'ACOSS pour le compte des « organismes bénéficiaires » : organismes locaux de la branche du Recouvrement Urssaf et CGSS.

Cette coordination des besoins est prévue par l'article L. 224-12 du Code de la Sécurité Sociale, aux termes duquel « Les caisses nationales, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et l'Union des caisses nationales de sécurité sociale peuvent passer, pour leur propre compte, celui des organismes locaux et celui des agences régionales de santé, des marchés ou des accords-cadres ».

L'accord-cadre est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commandes conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations seront réglées par application de prix forfaitaires pour la maintenance et les prestations d'assistance et les prix unitaires pour les unités d'œuvre tels que fixés dans le cadre de réponse financier.

L'accord-cadre est mono-attributaire et est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de de 2 083 333.33 €HT soit 2 500 0000€ TTC pour toute sa durée.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans ferme à compter du 06 Janvier 2026 ou à compter de la date de notification si celle-ci est postérieure.

Il pourra être reconduit 1 fois pour la même durée de 1 an sans que la durée totale de l'accord-cadre puisse excéder 3 ans (36 mois).

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut refuser cette reconduction.

En cas de non-reconduction de l'accord cadre, le titulaire en est informé par courrier recommandé avec réception avec un préavis de trois mois.

Les prestations seront réglées par application de prix forfaitaires et des prix unitaires indiqués dans le Cadre de Réponse Financier (CRF).

ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT

En application de l'article L2113-10 du code de la commande publique, le présent accord-cadre n'est pas alloti pour la raison suivante : l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

ARTICLE 4 – GROUPEMENT

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature de l'accord-cadre. L'entreprise mandataire ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même accord-cadre. Il est interdit aux candidats de présenter pour un même accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et membre d'un groupement ou de plusieurs groupements.

ARTICLE 5 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 6 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier doit être téléchargé à l'adresse Internet suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr (Plateforme Place)

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par le pouvoir adjudicateur au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 - MODALITES FINANCIERES

7.1 – Condition et mode de paiement et de financement

Paiement par virement dans un délai de **30 jours** à compter de la réception des factures. Financement sur fonds propres et dépense inscrite au budget.

Sauf refus du titulaire, une avance sera versée au titulaire dans les conditions fixées aux articles R. 2191-3 à R. 2191-19 du Code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R. 2191-45 et suivants du Code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

7.2 – Unité monétaire

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : l'euro.

La monnaie de paiement et d'exécution du marché sera aussi l'euro.

ARTICLE 8 - JUGEMENT DE L'OFFRE

8.1 - Respect du dossier de consultation

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ces documents ne peuvent être modifiés ou faire l'objet de réserves sous peine d'irrégularité de l'offre.

L'attention des concurrents est également attirée sur le fait que toute offre incomplète sera également jugée irrégulière.

8.2 - Critères de choix des candidatures et offres

8.2.1 – Jugement des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces relatives à la candidature sont manquantes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui sera fixé par le pouvoir adjudicateur et qui ne pourra excéder 10 jours.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un accord-cadre en application des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique et/ou qui ne produisent pas ou ne complètent pas les pièces mentionnées dans le délai qui leur serait imparti, ne sont pas admis.

L'acceptabilité des candidatures sera appréciée au regard des **garanties professionnelles**, **techniques et financières** produites par les candidats.

Compte tenu de l'objet de l'accord-cadre, toutes les références et garanties requises au titre de la candidature constituent des critères de sélection des candidatures de valeur égale.

8.2.2 – Jugement de l'offre

Le jugement des offres et le choix du titulaire se feront en tenant compte des critères et sous- critères et de leurs pondérations respectives.

Ainsi, le marché sera attribué au candidat, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères suivants :

Critère 1 : La Valeur technique de l'offre (50 %),

Critère 2 : Le Prix (40 %), Critère 3 : La RSO (10 %).

8.2.2.1 – Critère n°1 « Valeur technique de l'offre » (50% de la note finale)

Ce critère sera décomposé en 3 sous-critères répartis comme suit :

Sous-critères Techniques	%	Eléments d'appréciation
Sous-critère 1 : Qualité des prestations liées au droit d'usage (hébergement, support de maintenance)	50 %	 Ce sous-critère appréciera la qualité des prestations liées au droit d'usage de la solution. Aussi, ce sous-critère, évaluera : Infrastructures (serveurs, CPU, RAM) mises en place et les outils de supervision (suivi de l'activité) et garantie de temps de réponses performants au regard de la contractualisation Support de maintenance : garanties quantifiables et mesurables quant à la résolution d'anomalies inhérente au produit ou à ses partenaires.
Sous-critère 2 : Qualité des prestations d'assistance proposés par le candidat	30 %	 Ce sous-critère appréciera la qualité des prestations liées aux prestations d'assistance proposés par le candidat : Organisation proposée pour la gouvernance des prestations – comitologie, CRR, etc. Circonstances et mesures de mise en œuvre de cette organisation, que ce soit pour des prestations d'assistance ou de montée de version, projet de migration, projet nouveau module ou autre Moyens mis en œuvre pour garantir la qualité des livrables tels que développements avec relecture croisée, tests techniques (automatisés et autres) et recettes fonctionnelles ainsi que la documentation associée : cahier de recette, autres tests, ou encore les ateliers mis en place pour la montée en compétence des équipes internes : ateliers de transfert de connaissances sur la résolution des tickets (liste non exhaustive) Modalités du suivi financier en regard des prestations consommées au titre de l'assistance pluriannuelle

Sous-critères Techniques	%	Eléments d'appréciation
Sous-critère 3 : Qualité des Unités d'œuvre (UO) simples, moyennes et complexes, décrites au § 7 du CCTP	20 %	 Ce sous-critère appréciera la qualité des unités d'œuvre : Détails pour chaque UO : des prestations associées, des éléments livrés (éléments de progiciel, de types de tests et de cahiers de recette, de Supports ou CR de réunion, cahier des charges, applicatifs / paramétrages, documentation remise à jour, bilan, (liste non exhaustive)), des délais de livraisons et des moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif de l'UO et une qualité de livrables optimum

8.2.2.2- Critère n°2 « Prix » (40% de la note finale)

Le calcul de la note correspondant au critère « Prix » sera effectué pour chacune des offres sur la base du coût total évalué sur 3 années du marché et obtenu par application d'un scénario de commande de l'ACOSS, permettant le classement des propositions financières.

8.2.2.3- Critère n°3 « Engagement RSO » (10% de la note finale)

Ce critère n°3 aura les éléments d'appréciation suivants évaluant l'engagement du candidat sur le critère, pondéré à 10% :

SOUS CRITERES Techniques	%	Eléments d'appréciation
Sous-critère 1 : Démarche sociale liées aux prestations du marché	40%	Ce sous critère est apprécié au regard : o En lien avec l'exécution du présent marché le candidat devra présenter son plan de formation permettant de maintenir les compétences de son équipe sur toute la durée du marché
Sous-critère 2 : Engagement environnemental en faveur de la sobriété énergétique et numérique liés aux prestations du marché	60%	Ce sous critère est apprécié au regard des éléments suivants : O Actions du candidat entrepris pour réduire l'empreinte environnementale ou la compenser, O Suivi du cycle de vie du logiciel O Certifications, labels ou autres

<u>Note finale et classement :</u> L'addition des notes pondérées obtenues sur les trois critères (N°1, N°2 et N°3) correspondra à la note finale.

Le candidat désigné comme attributaire de l'accord-cadre sera celui qui, après classement des offres en fonction des notes globales obtenues, sera classé à la première place.

Si une ou plusieurs offres s'avéraient irrégulières, inappropriées ou inacceptables, celles-ci seraient rejetées.

Toutefois, l'Acoss pourra autoriser tous les candidats concernés, dans un délai approprié fixé dans la lettre d'invitation à la régularisation, à régulariser leur offre si celle-ci est irrégulière, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que cela ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre.

ARTICLE 9 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français. Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces concernant la candidature

Situation juridique - Références requises

- 1. Les déclarations, certificats et attestations prévus à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique:
- a) Une lettre de candidature
- b) Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux article L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;
- c) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

Capacité économique et financière - Références requises

2. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère l'accord-cadre au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Capacité professionnelle et technique - Références requises

- 3. Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- 4. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années .
- 5. Une déclaration indiquant l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Par ailleurs, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

NB : Les éléments demandés ci-dessus peuvent être communiquées au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse Internet suivante : www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires /index.htm

> Pièces concernant l'offre

- 1. L'accord-cadre et ses annexes dûment complétés, datés et signés ;
- 2. L'offre financière du candidat constituée du cadre de réponse financier (CRF) en fichier Excel et en fichier PDF, dûment complété, daté et signé par un représentant qualifié de l'entreprise candidate.:
- 3. L'offre technique du candidat constituée du cadre de réponse technique (CRT) composé d'un fichier Word et d'un fichier PDF, complété dans son intégralité et signé par un représentant qualifié de l'entreprise candidate.

Le candidat peut décider de communiquer <u>tout autre document</u> qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

L'accord-cadre valant acte d'engagement et ses annexes ainsi que les cadres de réponse, seront complétés, datés et signés par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate.

En cas de groupement, l'accord-cadre constituant l'offre des candidats est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour les représenter. Dans ce dernier cas, la convention de groupement devra être jointe au dit acte d'engagement.

En cas de groupement conjoint, l'offre financière devra comporter la répartition des prestations entre chacun des membres du groupement.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

La candidature et l'offre devront être déposées par voie électronique, conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

Le dépôt de l'offre et de la candidature devra se faire via le site (https://www.marches-publics.gouv.fr)dans un seul et même fichier, pour la procédure dénommée « P2501-AOO-DSI –Mise en œuvre, la maintenance d'un système d'information de gestion des risques en mode SAAS pour la Branche recouvrement.»

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), il procède selon les modalités fixées dans l'arrêté visé ci-dessous. Les frais d'accès au réseau sont à la charge du candidat.

Copie de sauvegarde :

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 22 mars 2019, modifié par arrêté du 14 avril 2023, fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.

Ainsi, le candidat peut envoyer en parallèle de son pli dématérialisé, et avant la date limite de remise de l'offre fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie électronique.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévues par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique), à savoir notamment :

- L'identité de l'acheteur et de l'opérateur économique est déterminée ;
- L'intégrité des données entre le dépôt de la copie de sauvegarde et son extraction de l'outil est garantie :
- L'heure et la date exactes de la réception sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- La gestion des droits permet d'établir que lors des différents stades de la procédure de passation du marché, seules les personnes autorisées ont accès aux données ;
- Le dépôt de la copie de sauvegarde donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception électronique à l'acheteur public portant les mentions suivantes :
 - o L'identification de l'opérateur économique auteur du dépôt ;
 - Le nom de l'acheteur ;
 - o L'intitulé et l'objet de la consultation concernée ;
 - La date et l'heure de réception des documents ;
 - La liste détaillée des documents transmis.

Il est conseillé aux candidats de transmettre la copie de sauvegarde électronique sur un outil distinct du profil acheteur de l'Acoss pour qu'il puisse fonctionner lorsque ce dernier dysfonctionne.

Ainsi, le candidat peut utiliser la Lettre recommandée électronique (à savoir un des produits et services qualifiés pour la France ou pour l'Europe : https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies ou https://eidas.ec.europa.eu/), ou tout autre service respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique. Il est rappelé que la transmission de la copie de sauvegarde par messagerie électronique n'est pas autorisée dans la mesure où elle ne respecte pas ces exigences.

Le candidat doit indiquer à l'ACOSS les modalités de récupération gratuites de la copie de sauvegarde électronique directement dans l'outil choisi par le candidat.

La copie de sauvegarde transmise sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible

« P2501-AOO-DSI –Mise en œuvre, la maintenance d'un système d'information de gestion des risques en mode SAAS pour la Branche recouvrement.»— copie de sauvegarde ».

Elle pourra être remise soit contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h30 et 12 heures et entre 14 heures et 17 heures à l'adresse suivante : ACOSS – DSI / Secrétariat Général / Service Marché – 2 rue de Coulongé – 44000 Nantes. A l'attention de <u>Virginie Watrelot</u>. Si elle est envoyée par la poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.

Si la copie de sauvegarde ne respecte pas les conditions précisées plus haut, elle ne pourra pas être ouverte.

ARTICLE 11 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité de l'offre est de six mois à compter de la date limite fixée pour la réception de l'offre.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat devra faire une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr)

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande de la société 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. le candidat adresse sa demande par écrit 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par l'ACOSS au soumissionnaire 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise de l'offre.

ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R. 2196-1 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les données suivantes concernant le titulaire retenu seront publiées sur la plateforme https://www.marches-publics.gouv.fr Nom du titulaire ;

- Numéro d'inscription du titulaire au répertoire des entreprises et de ses établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne;
- Montant et principales conditions financières du marché;
- Durée du marché ;
- Lieu d'exécution principal des services ou des travaux objet du marché.

Le candidat est invité à préciser au pouvoir adjudicateur si certaines données communiquées par ses soins sont couvertes par un secret relatif, et notamment par le secret des affaires au sens de la loi n°2018-670 du

30 juillet 2018. Toute demande afférente fera l'objet d'un examen par l'ACOSS pour mise en place de mesure de protection éventuelle si par cas :

- Le caractère secret est confirmé eu égard aux dispositions légales qui s'y rapportent ;
- Une atteinte potentielle à ce caractère secret apparaît probable et nécessite la mise en place des mesures susmentionnées.

ARTICLE 14 - CONFLIT D'INTERETS

A l'appui de sa candidature, le candidat doit produire une attestation sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre pas dans un cas de situation de conflits d'intérêts, telle que visée à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Avant la notification de l'accord-cadre, le titulaire doit également remplir et transmettre une déclaration d'absence de conflits d'intérêts, conformément au modèle qui lui aura été adressé. Cette attestation aura valeur contractuelle, conformément à l'article 25 de l'accord-cadre.

Le titulaire s'engage, tout au long de l'exécution de l'accord-cadre, à mettre à jour sa déclaration d'intérêts et éviter toute situation de conflit d'intérêts.

ARTICLE 15 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Un accord-cadre valant acte d'engagement (AE) et Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Un Cadre de Réponse Financier (CRF) ;
- Un Cadre de Réponse Technique (CRT) ;
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Le présent règlement de la consultation (RC).